

**CLUB
ALPIN
SUISSE**



Section La Neuveville

3) Règlement concernant le subventionnement des courses et des cours de perfectionnement

Art. 1 Subventions pour la formation et le perfectionnement	
Ayants droit	<p>Ont droit aux subventions : les membres de la section et du groupe « Jeunesse » qui s'engagent à mettre leurs connaissances au service de la section.</p> <p>Un membre qui prétend avoir droit à une subvention adressera sa demande au préposé aux courses avant l'inscription (formule d'inscription).</p> <p>En règle générale, des demandes ultérieures de remboursement ne sont pas acceptées.</p> <p>Une demande de subvention sera acceptée dans la mesure où les finances de la section le permettent. Le nombre d'ayants droit pourra, par conséquent être limité chaque année.</p>
Cours subventionnés	<p>Sont considérés comme cours de formation et de perfectionnement, les cours de formation, de perfectionnement et de sauvetage publiés par le CAS ou agréés par le comité.</p>
Montant des subventions	<p>Les subventions suivantes seront versées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cours de formation et de perfectionnement du CAS : les frais de cours et de déplacement demi-tarif 2e classe, - réunions des préposés aux courses : frais de réunion et de déplacement demi-tarif 2e classe, - réunions des chefs OJ : frais de réunion et de déplacement demi-tarif 2e classe.
Formation des moniteurs OJ	<p>La formation et le perfectionnement des moniteurs OJ + alpinisme juvénile est prise en charge par « Jeunesse et Sport » (J+S)</p>
	<p>L'annexe 1 présente un tableau synoptique des principes de remboursement</p>
Art. 2 Subvention pour les courses placées sous la conduite d'un guide	<p>.</p> <p>.</p>

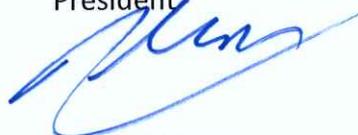
Ayants droit	Peuvent bénéficier de subventions : -les courses qui figurent dans le programme annuel et le budget, et qui sont publiées par la ou le préposé-e aux courses dans le programme annuel ; - les courses extraordinaires qui sont approuvées par la ou le préposé-e aux courses.
Sont exclues	Les courses non prévues dans le programme annuel à l'exception des courses dites "last minute" ; Les courses annoncées par la ou le guide lui-même, ce qui signifie qu'elle ou il renonce en tant que chef-e de course à ses honoraires de guide
Montants	La section subventionne le 50% des honoraires de la ou du guide, sans les frais de déplacements de ce dernier. Le ou la chef-fe de course est dispensé de sa part des honoraires du guide. Sa part n'est pas comptée dans la répartition par participant ; Les frais de la ou du guide (voyage, nourriture, hébergement) sont répartis entièrement sur l'ensemble des participants sans le ou la chef-fe de course. Annulation ou modification ; Si une course avec guide doit être annulée ou modifiée, le ou la chef-fe de course négocie l'indemnisation avec le guide. En principe si : - une course est modifiée : réduction éventuelle de l'indemnisation. - une course est annulée : en règle générale aucune indemnisation si aucune prestation n'a été fournie Si la ou le guide est sous contrat : dédommagement éventuel à la charge de la section.
Justificatif	L'indemnisation est réglée sur la base d'une pièce justificative visée par le ou la chef-fe de course.
Art 3 disposition finale	Le présent règlement a été adopté par le comité du 30 septembre 2021. Il entre en vigueur le 1er janvier 2022

Annexe 1 : tableau synoptique des remboursements

La Neuveville, 11 avril 2022

Section neuvevilloise du CAS

Président



Richard Mamie

Vice-président



Christophe Léonardi

CAS La Neuveville – Case postale 506 – 2520 La Neuveville

www.cas-laneuveville.ch info@cas-laneuveville.ch

CAS Section neuvevilloise Soutien financier pour la formation	Transport		Cours			Indemnité
	Pas de remboursement	1/2 tarif CFF	Pas de remboursement	1/2 remboursement	Remboursement	
Cours de sauvetage à Moutier ou équivalent						
Membre de la section (participe régulièrement aux courses)	X			X		
Chef de courses	X				X	
Cours de sauvetage voiture						
Tous les membres	X		X			
Cours premier secours organisé par le CAS						
Membre de la section	X			X		
Membre de la section qui participe régulièrement aux courses de haute montagne		X		X		
Futur chef de course		X			X	
Cours de sensibilisation organisé par les sections						
Membre actif de la section (s'il reste des places)	X			X		
Futur chef de course	X				X	
Cours avalanches						
Membre de la section qui participe aux randonnées à ski	X			X		
Futur chef de course		X			X	
Chef de course I ou II, été ou hiver						
Chef de course		X			X	
Cours de perfectionnement						
Chef de course		X			X	
Comité, déplacement officiel						
		X				Repas nuité...

Les principes ci-dessus seront appliqués pour autant que les finances du club le permettent (selon budget).
La demande de subventionnement doit être présentée au chef des courses avant l'inscription au cours.
La décision de subventionnement d'un cours sera prise conjointement par le Président et le Chef des courses.
Au cas où plusieurs chefs de course se déplacent au même cours, les frais de déplacement seront adaptés.

Remarque : ce modèle est appliqué dès le 1^{er} janvier 2009